



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 594-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

COMITE D'ORGANISATION DE  
SAONE-ET-LOIRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

130<sup>ème</sup> CONGRES NATIONAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT

Vu le Code de la Route, et notamment son article R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de l'organisation du **130<sup>ème</sup> Congrès national des sapeurs-pompiers de France**,

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer le stationnement,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison du **130<sup>ème</sup> Congrès national des sapeurs-pompiers de France** qui aura lieu **du mercredi 25 au samedi 28 septembre 2024**,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés :**
  - **avenue Pierre Bérégovoy**
    - + **sur une longueur de 70 mètres côté Sud, du lundi 09 septembre à 06h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 18h00,**
    - + **du lundi 16 septembre à 06h00 au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 17h00,**
    - + **sur une longueur de 70 mètres côté Sud, du lundi 07 octobre à 06h00 au mercredi 09 octobre 2024 à 17h00,**
  - **rue du Lieutenant-Colonel André Marlin, section comprise entre l'accès du 220, rue du Km 400 et la limite communale avec Sancé, du jeudi 19 septembre à 06h00 au samedi 28 septembre 2024 à 18h00,**
  - **allée du Parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas, y compris l'espace en herbe utilisé par les pêcheurs comme parking, du mercredi 18 septembre à 06h00 au lundi 30 septembre 2024 à 17h00,**
  - **rue du Km 400, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et l'accès aux restaurants adressés au n° 183 de la rue du Lieutenant-Colonel André Marlin, du samedi 21 septembre à 06h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 20h00,**
  - **parking de l'Esplanade, sur quatre emplacements situés à son extrémité Nord, du lundi 23 septembre à 06h00 au vendredi 27 septembre à 24h00,**
  - **parking Saint-Antoine, du lundi 23 septembre à 06h00 au samedi 28 septembre 2024 à 20h00,**
  - **rue des Minimes, sur quatre emplacements situés le long de la façade Nord de l'église, du mercredi 25 septembre à 06h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 24h00,**

- parking du Palais des Sports, du mercredi 25 septembre à 06h00 au samedi 28 septembre 2024 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

**Article 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverains, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 4:** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1<sup>er</sup>, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, **02 SEP. 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Patrick COURTOIS**